Extrait N° 16 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le dix huit septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **5 septembre 2008** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. BENARD Alex.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

Mairie des Avirons

AFFAIRE N° 16 / Commission de contrôle des comptes délégataires

L'article **R.2222-3** du **Code Général des Collectivités Territoriales** stipule que *« dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes détaillés de toute entreprise, liée à la Commune par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques, sont examinés par une commission de contrôle. »*

La composition de cette commission est fixée par délibération du conseil municipal.

…/…

Pour la Commune des AVIRONS, seul est concerné le contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Le Maire rappelle que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la règle de la représentation proportionnelle doit être respectée.

Il invite le conseil à se positionner pour un vote à main levée en rappelant que l'unanimité est requise et qu'à défaut, la règle du bulletin secret s'applique.

Le vote à main levée étant acquis, le Maire propose de fixer à **4** le nombre des membres de cette commission :

- 3 membres de la majorité :
 . M. Raphaël RIVIERE
 . M. Lucien RIVIERE et
 . M. Alex BENARD
- 1 membre de l'opposition.

L'opposition propose la candidature de M. Eric FERRERE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Messieurs **Raphaël RIVIERE**, **Lucien RIVIERE, Alex BENARD et Eric FERRERE** pour siéger au sein de la **commission de contrôle des comptes délégataires.**

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons